

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT-QUATRE MARS à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de Monsieur René BÉGUIN.

***Présents :***

**AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)**

***TITULAIRES***

- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. MALET (Montargis)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. TERRIER (Montargis)

***SUPLÉANTS***

- M. CAROUX (Corquilleroy)
- Mme GANNAT (Villemandeur)
- M. MOREAU (Paucourt)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)**

***TITULAIRES***

- Mme GADOIS (Sceaux-du-Gâtinais)
- M. LARCHERON (Ferrières-en-Gâtinais)

***SUPLÉANT***

- M. FRISCH (Dordives)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS**

***TITULAIRE***

- M. DAUX (Chapelon)

***SUPLÉANT***

- M. LECOMTE (St-Hilaire/Puiseaux)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE**

***SUPLÉANT***

- M. PIAT (Louzouer)

***Absents excusés :*** Mesdames BELLIERE et FÉVRIER ; Messieurs HAMON, HARANG (pouvoir donné à Monsieur BÉGUIN), JOLIVET, LAVIER, RAMBAUD, RONDEAU, SAILLARD et TOURATIER (pouvoir donné à Madame PROCHASSON).

***Absents :*** Messieurs BERTHAUD et D'HAEGER.

***Membres administratifs :*** Monsieur DÉCULTOT (directeur) et mesdames POIDRAS (directrice adjointe) et SAINJON (assistante de direction).

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame GADOIS est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 février 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

## **1/ AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MISE À DISPOSITION DE CONTENANTS POUR TRANSPORT ET TRI DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (COVED)**

*Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN*

« Comme indiqué dans la lettre de madame la préfète, il est spécifié une modification de la zone de chalandise vers notre UVE avec pour autorisation :

- de pouvoir recevoir les déchets en provenance de tous les départements de la région Centre-Val de Loire ;
- d'avoir la possibilité de traiter les déchets des départements limitrophes du Loiret hors région Centre Val de Loire et notamment de l'Yonne ;
- sans quota de récupérer et de gérer le refus de tri de la collecte sélective.

Ainsi, il convient d'établir un avenant au marché COVED de mise à disposition de contenants pour le transport et le tri des matériaux issus de la collecte sélective permettant ce retour des refus de tri vers notre UVE. Cette modification de prestation entraîne donc :

- une baisse du prix de traitement de tri en fonction du taux de refus ;
- des coûts de transport à la charge du SMIRTOM ;
- des dépenses de traitement (incinération) pour le SMIRTOM et notamment si la part fixe de 20 000 tonnes annuelles est atteinte.

A titre indicatif et pour un taux de refus de 15 %, l'économie pour le SMIRTOM s'élève à 24 840 € se décomposant ainsi :

- 64 800 € HT (TVA 5.5 %) d'économie de prestations comme détaillé dans le projet d'avenant ;
- 8 640 € HT (TVA 10 %) de frais de transport ;
- 33 480 € HT (TVA 10 %) de frais d'incinération (62 € / tonne X 540 tonnes de refus), si dépassement des 20 000 tonnes annuelles ;
- 6 480 € HT (TVA 10 %) de TGAP (12 € / tonne X 540 tonnes de refus).

D'un point de vue organisationnel, ces retours de refus de tri sont attendus avec impatience par SUEZ palliant les baisses continues et de tonnage d'ordures ménagères. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ autorise le président à signer cet avenant 3 avec la société COVED.

## 2/ CONVENTIONS D'ANALYSES ET DE CONSEIL EN FISCALITE ET EN INGENIERIE SOCIALE

*Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN*

« Dans le cadre de l'optimisation de ses charges fiscales et sociales, le SMIRTOM souhaite faire appel à la société LEYTON en qualité de conseil opérationnel, chargé des missions d'analyse, de conseil en fiscalité et en ingénierie sociale.

Trois thématiques sont soulevées et semblent pertinentes à analyser :

1. **Optimisation de la TVA** : La mission a pour objectif de calculer un coefficient de déduction de TVA qui permettrait de récupérer une partie de la TVA acquittée sur les charges de fonctionnement. Selon les estimations, la clé serait d'environ 7%.  
La récupération est évaluée aux alentours des 50 000 euros par an avec une régularisation sur les années 2021 et 2022, soit 100 000 euros.
2. **Optimisation des charges sociales** : La mission a pour but d'analyser les charges sociales patronales ainsi que les spécificités associées permettant de diminuer le coût de la masse salariale. La récupération est estimée aux alentours des 1 000 euros par an et par agent, soit environ 300 000 euros de régularisation sur les 36 derniers mois.
3. **Fiscalité de l'énergie Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)** : L'objectif est de bénéficier d'un taux réduit de TICPE sur les factures de carburant. La récupération est évaluée aux alentours des 40 000 euros par an avec une régularisation sur 2021 et 2022, soit 80 000 euros.

### **La mise en œuvre des recommandations :**

La société LEYTON remettra au SMIRTOM un rapport technique et financier présentant ses recommandations ainsi qu'une estimation des économies escomptées.

Le SMIRTOM est libre de mettre en œuvre ou non chacune de ces recommandations.

Dans l'hypothèse où le SMIRTOM refuserait de mettre en œuvre lesdites recommandations, il renonce à engager directement ou indirectement toute action destinée à percevoir les économies au titre d'une période couvrant l'année civile en cours, à la date d'envoi du rapport technique et financier, les 3 années civiles postérieures ainsi que les années civiles antérieures non prescrites.

### **Conditions financières :**

Pour déterminer l'assiette de la rémunération, seront prises en compte toutes les économies obtenues par le SMIRTOM.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 30% des économies réalisées par le SMIRTOM au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours et des 3 années suivantes.

### **Durée des conventions :**

Les conventions prendront effet à la date de signature pour une période couvrant la fin de l'année civile en cours et les 3 années civiles suivantes. »

Madame POIDRAS ajoute que cette société est accompagnée d'avocats et qu'il n'y a pas d'obligations à l'issu du rapport.

Monsieur BÉGUIN : « Nous ne risquons pas grand-chose : soit nous sommes gagnants et ils seront rémunérés, soit nous n'avons rien à gagner et ils ne touchent rien. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ autorise le président à contractualiser avec LEYTON pour l'ensemble des thématiques proposé.

### 3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

*Rapporteur : Monsieur Éric GODEY*

« En référence :

- Au code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2111-21, L 2343-1, L 2311-5,
- Au compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal,
- Au Compte Administratif 2022 du Président du SMIRTOM »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, adopte le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 du Receveur dont les résultats sont identiques au Compte Administratif 2022

### 4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*Rapporteur : Monsieur Éric GODEY*

« Conformément à la loi du 6 février 1992, le Compte Administratif doit être adopté par le Conseil Syndical du SMIRTOM avant le 30 juin 2023. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2022. »

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses de l'exercice	1 746 466,71 €
Recettes de l'exercice	2 176 042,65 €
Excédent 2021	1 240 865,93 €
<b>Soit un excédent d'investissement de :</b>	<b>1 670 441,87 €</b>
<i>dont les restes à réaliser d'un montant de :</i>	<i>1 586 999,54 €</i>
<i>soit un excédent des restes à réaliser déduits :</i>	<i>83 442,33 €</i>

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	13 989 928,05 €
Recettes de l'exercice	15 374 736,15 €
Résultat 2021 reporté	143 861,36 €
<b>Soit un excédent de Fonctionnement de :</b>	<b>1 528 669,46 €</b>

#### **RÉSULTATS DE L'EXERCICE**

Excédent d'investissement	1 670 441,87 €
---------------------------	----------------

Excédent de fonctionnement	1 528 669,46 €
<b>Soit un excédent de :</b>	<b>3 199 111,33 €</b>
<i>dont les restes à réaliser d'un montant de :</i>	<i>1 586 999,54 €</i>
<i>soit un excédent des restes à réaliser déduits :</i>	<i>1 612 111,79 €</i>

La présentation du compte administratif 2022 ayant été faite, et le président BÉGUIN s'étant retiré, il est procédé à son vote par le doyen de l'assemblée : monsieur CAROUX.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, adopte le compte administratif de l'exercice 2022.

## 5/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022

*Rapporteur : Monsieur Éric GODEY*

« Conformément à la Comptabilité M 14, les résultats de l'exercice précédent doivent être affectés après l'approbation du Compte Administratif.

Les excédents 2022 sont :

- Excédent d'investissement	1 670 441,87 €
- Excédent de fonctionnement	1 528 669,46 €
<b>- Soit un excédent Total de :</b>	<b>3 199 111,33 €</b>

Compte tenu de la couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement, l'affectation **proposée** est de 1 280 000 € (article 1068) au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement.

*Détail de l'opération :*

### Section d'Investissement

Recettes	Compte 001	Excédent reporté	1 670 441,87 €
		Dont les restes à réaliser	1 586 999,54 €
Recettes	Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 280 000,00 €
1 670 441,87 € + 1 280 000,00 € = 2 950 441,87 €			

### Section de fonctionnement

Recettes	Compte 002	Excédent reporté	248 669,46 €
1 528 669,46 € - 1 280 000,00 € (montant reporté en recette d'investissement) = 248 669,46 € »			

Monsieur BÉGUIN remercie madame POIDRAS, le service comptabilité ainsi que monsieur GODEY pour le travail accompli.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à affecter le résultat 2022 selon la présentation qui en a été faite.

## **6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Rapporteur : Monsieur Éric GODEY*

« Le Budget Primitif 2023 est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de **15 564 679,08 €**, et en section d'investissement à hauteur de **5 271 745,44 €** ;

Les montants des participations sont pour :

- La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : 48 000 €  
*(régularisation DMI, bases fiscales définitives)*
- La Communauté de Commune des quatre Vallées : 2 100 000 €  
*(régularisation DMI, bases fiscales définitives)*
- La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane : 670 000 €  
*(régularisation DMI, bases fiscales définitives) »*

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ vote le budget primitif pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement, et arrête le montant des participations pour les communautés de communes : de Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) ; des quatre vallées (CC4V) ; de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO).

## **7/ SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 2023**

*Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN*

« Par délibération en date du 7 juin 2013 (n°13.23) le conseil syndical a autorisé le président à signer une convention avec le COS dans le cadre des relations de partenariat que le SMIRTOM entretient avec celui-ci, convention qui régit l'ensemble des aspects de ce partenariat. Par délibération en date du 2 décembre 2022 (n°22.44), la convention a été mise à jour. L'article 1 de ladite convention stipule : « *Le montant annuel de la subvention sera fixé par délibération du conseil syndical au vu d'une demande du COS et d'un budget prévisionnel spécifique retraçant les charges et les recettes liées à l'organisation de ses activités. La subvention sera créditée au compte du COS selon les modalités suivantes : versement de 80% de la subvention et versement du solde sur présentation des comptes. »*

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à verser au COS la somme de 25 600 € correspondant à 80 % de la subvention pour l'année 2023, soit au budget 32 000 €.

## **8/ ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

*Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN*

« Madame le Comptable Public, par courriers en date du 10 octobre 2022 et 02 février 2023, a sollicité l'approbation du Comité Syndical du SMIRTOM dans le cadre des créances éteintes relatives à des dossiers de procédure de liquidation judiciaire, créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible, à savoir :

DÉBITEURS	ADRESSE	TITRES	MONTANT
<b>CORD ART</b>	105 route de Gien	1497 + 2084/2020	323,42 €
	45260 MONTEREAU		
<b>ROYAL RAJ MAHAL</b>	70 bis rue du Général Leclerc	1914/2020 ; 405/2021	219,43 €
	45200 MONTARGIS		
<b>AFFUTAGE DU LOIRET</b>	20 rue de la Baraudière	1370/2016 ; 332/2019	44,61 €
	45700 VILLEMANDEUR		
<b>MIA CEREAL</b>	59 rue Coquillet	1585 + 1909/2019 ; 205 + 736/2020	1 173,69 €
	45200 MONTARGIS		
<b>RENOVIA CONCEPT</b>	9 rue de la Grande Prairie	175 + 721 + 1227 + 2236/2019	398,66 €
	45120 CHALETTE /LOING		
<b>SO HOTEL FRANCE</b>	805 avenue des Platanes	978 + 1533 + 2042/ 2017 ; 423 + 948/2018	1 106,79 €
	45700 PANNES		

Soit une dépense totale de 3 266,60 € qui sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget général du SMIRTOM. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le Président à admettre en créances éteintes six dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 3 266,60 euros.

## POINTS DIVERS

- **Lettre de commande pour 2023 permettant d'assurer la collecte et le traitement des déchets issus des marchés de Montargis**

Monsieur DÉCULTOT : « Une lettre de commande a été signée l'année dernière, pour deux ans avec la mairie de Montargis, d'un montant annuel de 20 000 €. Celui-ci a été dépassé en 2022 laissant entendre que le seuil des 40 000 € serait aussi dépassé. C'est pourquoi, nous avons rédigé une lettre de commande annuelle à 23 000 €. »

- **État des recettes 2021 et 2022 des filières de reprises issues de la collecte sélective**

Monsieur DÉCULTOT présente les tableaux envoyés avec les documents accompagnant la convocation. Il précise que Verallia a choisi de lisser le prix de reprise du verre sur l'année, ce qui explique qu'il n'y a pas de fluctuation comme pour les autres repreneurs.

Monsieur LARCHERON se questionne sur la reprise des pneus issus des dépôts sauvages ramassés par les mairies. Le directeur explique les conditions de reprise d'Aliapur : « Ils se déplacent lorsque nous avons rempli 2 bennes de 30m<sup>3</sup> de pneus propres (environ 180 pièces), ensuite nous devons attendre 15 jours de prévenance pour refaire une demande. La règle est 2 pneus par an et par habitant. Il est interdit de récupérer les pneus des professionnels et les communes sont considérées comme tels. Je vous invite à vous renseigner directement auprès d'Aliapur afin de connaître leurs conditions de reprise. »

Monsieur DÉCULTOT alerte sur le problème de reprise inexistant des cartouches de protoxyde d'azote, utilisées pour les siphons à chantilly et souvent détournées en gaz hilarant. Les apports en déchèterie sont en recrudescence et il en coûte 15 € par bouteille pour les faire évacuer... « Si nous les refusons, nous risquons de les retrouver dans les ordures ménagères et qu'elles explosent à l'UVE, comme cela est déjà arrivé et qui a coûté l'arrêt du four ainsi que de la casse. C'est un réel sujet ! »

La séance est levée à 09 h 40

La secrétaire de séance,  
Céline GADOIS



Le Président du SMIRTOM,  
René BÉGUIN

